

Une femme déchiquetée par un train à Calais

Dans la soirée d'avant-hier, Mme Piersant, née Jeanna Alloy, 31 ans, mariée depuis peu et domiciliée avec son mari à la Briquerie de Frébourg, près de Calais, devait prendre le train pour venir à Calais. Elle se trouvait en retard, elle prit un chemin détourné qui traverse la ligne de chemin de fer.

Au moment où elle traversait cette voie elle fut victime d'un terrible accident. On ne sait encore exactement comment il se produisit.

Toutefois, on a pu constater que le corps affreusement déchiqueté de la malheureuse, qui dut être tamponnée par un rapide.

Le mari, étonné de ne pas voir rentrer sa femme, avait commencé des recherches, lorsqu'on vint l'avertir du terrible malheur qui lui était arrivé.

Les restes de l'infortunée victime ont été recueillies et ramenées au domicile qu'elle avait quitté pleines de vie, à la veille de l'an nouveau.

La gendarmerie de Calais a procédé aux constatations habituelles et ouvert une enquête pour tenter d'établir les circonstances exactes de l'affreux accident.

AVEZ-VOUS LU NOTRE ALMANACH ?

pour 1934

Vous y trouverez :

- Des conseils utiles.
- L'organisation politique.
- Les Fêtes à souhaiter.
- Le calendrier du Jardinier.
- MAGIE ET SORCELLERIE.
- Des recettes culinaires.
- Des nouvelles, des contes.
- Une chronique de M. de...
- Les tarifs postaux.
- Des photos d'actualité et de Mode, etc., etc.

1.75

EN VENTE PARTOUT

LES EXPLOITS DU BÉCANIER ARRÊTÉ RÉCÉMENT A HAZEBROUCK

Nous avons annoncé dans notre édition de mercredi dernier que l'individu auquel les policiers de Franchet Marcel, porteur de papiers d'identité au nom de Jean Marcel, et qui tentait de vendre une bicyclette dans les nombreux locaux de cette ville de M. Degans, de Coudekerque-Branches, qui avait été volée à Dunkerque, avait été arrêté.

Le lendemain, M. Degans vint à Hazebrouck, accompagné de son fils, et se fit faire connaissance avec le prisonnier.

Nous signalons également que l'individu arrêté, objet de poursuites du Parquet de la Seine, pour escroquerie et qui avait bénéficié d'une mise en liberté provisoire.

Nous savons alors que la prise effectuée par le marchand de logis-chef Delon et le gendarme Cournot, était inexacte, mais les renseignements qui parvinrent au Parquet prouvent que cette arrestation est importante et qu'il s'agit d'un dangereux individu, qui a exercé son talent d'escroquerie dans les nombreux locaux, et qui circulait avec un faux état civil.

Voici d'ailleurs ce que révèle l'enquête :

LA CARTE DE SON AMIE

Il nous faut signaler tout de suite que l'individu arrêté sous le nom de Franchet Marcel, né en 1900 à Quincamp, se nomme en réalité Le Gars Marcel, né le 18 avril 1914 à Dunkerque. Les papiers d'identité au nom de Franchet Marcel, volés à son amie, prénommée Marcelle, le gagnant d'une carte d'assurance sociale.

Le Gars Marcel avait un frère, fait disparaitre les deux dernières lettres du prénom et voyageait avec un faux état civil afin de ne pas être reconnu.

Parcourant de courtes étapes, il débute au hasard des rues, des bicyclettes qu'il revendait à vil prix et établissait des rendez-vous avec ses acheteurs, avec ce nom d'emprunt.

IL AVAIT OPÉRÉ A LILLE

Après l'arrestation de Le Gars, M. Lapere, l'actif juge d'instruction d'Hazebrouck, avait obtenu une information sur le nom de la part d'un marchand de cycles de Dunkerque des déclarations spontanées affirmant sa bonne foi.

On a donc pu constater que Le Gars, qui avait été arrêté à Dunkerque, s'est rendu à Lille le 23 décembre dernier et qu'il lui avait proposé l'achat de sa bicyclette pour la somme de 60 francs. Le marchand, dit-il, dans le plus grand détachement.

M. Hanroy demanda des précisions et Le Gars lui présenta un reçu de l'achat d'un vélo au nom de Franchet Marcel, le vendeur étant suffisamment pour établir la provenance de la machine, le marché fut consenti.

M. Lapere a donné acte au marchand dunkerquois, dont la bonne foi ne peut être contestée, et s'est efforcé aussitôt d'obtenir de Le Gars des renseignements concernant la provenance de cette bicyclette.

Entrant dans la voie des aveux, le bécaneur a déclaré que la machine revendue à Dunkerque, avait été volée à Lille, le 21 décembre, à la porte d'une banque, rue Nationale.

On ignore encore le nom du propriétaire, d'est un vélo émail noir à pneus ballon, avec un manchon noir sur le tube central, sans marque, portant le n° 6293 équipé d'un moteur électrique de la marque « Birka ».

Le Gars s'est également accusé d'avoir, le 15 décembre, rue de l'Hôpital, à Calais, la devanture des magasins Monoprix s'adossé une bicyclette genre course d'une valeur de 300 francs et l'avoir revendue 95 fr. Un reçu a été délivré au nom de Franchet. On ignore également le propriétaire.

Poursuivant activement son enquête, M. Lapere a adressé au Tribunal de Lille, une commission rogatoire dans le but d'identifier les propriétaires des vélos volés.

UN GRAVE ACCIDENT DE TRAVAIL DANS UNE BLANCHISSERIE A CAMBRAI

Occupé à la Blanchisserie et Teinturerie de Cambrai, M. Gustave et ses collègues, ont été victimes d'un grave accident, par suite d'une coupure de transmission et entraîné dans le vide sans éprouver certaines contusions à la tête.

On put arrêter à temps fort heureusement la machine qu'il desservait. Transporté à l'hôpital, il y reçut les soins nécessaires et son état est aussi satisfaisant que possible.

Le « Réveil Illustré » paraît tous les mercredis 16 Pages, 0.35 Cent.

Calais

Bureaux : 45, rue de la Gare (Tél. 261-17) — Dépôt de vente : 78, Grande-Messe

Le premier de l'an à Roubaix

Calais-Clément, 45, rue de la Gare (Tél. 261-17) — Dépôt de vente : 78, Grande-Messe

Pharmaciens de garde, MM. Delabre, 163, 1, Boulevard de Paris.

Médecins de service, MM. les Docteurs Collet, 43, rue de la Gare, 111-58; Lafaye, 9, rue Descartes, Tél. 337-80.

LES SPECTACLES

Aleazar Opéra, rue Tourcoing. — Le Champion, rue S. Savaud.

LES BUREAUX D'UNE FILATURE détruits par un incendie

Dimanche, vers midi, un incendie qui aurait pu prendre une grosse importance, s'est déclaré à l'usine Paul et Jean Vandenberghe, 13, rue du Courtois, à l'heure du déjeuner.

M. Vanderstichel est titulaire de la Croix de guerre et de la médaille de Verdun.

UNE RÉUNION A LA CAISSE D'ÉPARGNE

Vendredi soir, le Conseil d'administration de la Caisse d'Épargne s'est réuni au siège central, 7, rue du Château, pour examiner le bilan de l'année écoulée.

M. Bonami Wibaux, président, entouré de MM. Polissier, vice-président; Vernier-Lagache, secrétaire; des membres du Conseil, des présidents des succursales de Lannoy, Croix, Wattrelos, Leers, de M. A. Scherpercl, directeur.

Dans son rapport, M. Bonami Wibaux a résumé les résultats de l'année écoulée, et a fait connaître que le bilan de 1933 se solde par un excédent de six millions sur l'année précédente; il fit remarquer toutefois que l'émission de différents emprunts a été désastreuse.

M. le docteur Samson, mandat d'arrêt, a été désigné pour assister à l'hôpital « La Fraternité ».

UNE TENTATIVE DE SUICIDE ?

Dimanche matin, vers 11 heures M. Maurice Dancoisne, 40 ans, journalier domicilié rue du Chemin-Neuf, a été retrouvé asphyxié dans sa chambre.

M. le docteur Samson, mandat d'arrêt, a été désigné pour assister à l'hôpital « La Fraternité ».

ENCORE UNE

M. Georges Deland, 29 ans, chaudiériste en cuivre, 4, rue de la Chaussée, à Croix, a saisi imprudemment sa bicyclette contre la façade de l'immeuble portant le n° 23 de la rue de l'Alouette.

EXTRACTION D'UNE PIÈGE

M. le docteur Samson, mandat d'arrêt, a été désigné pour assister à l'hôpital « La Fraternité ».

UNE TRISTE JOURNÉE DU « SANA »

C'était hier dimanche, jour de la St-Sylvestre, grand jour de fêtes, que les membres du Comité local de lutte contre la tuberculose ont eu lieu.

LE FEMME DANS UN BARAQUEMENT

Vers 18 heures, dimanche, le feu a pris naissance dans le baraquement occupé par M. Robert Delabre, au numéro 9 de la rue du Calais. Les flammes furent rapidement éteintes par les voisins, au moyen de seaux d'eau.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMICALE DES ARTS

La vaste association postcolonnaire réunie hier à 10 heures, en une assemblée générale qui fut tenue dans une des salles de l'école des Arts, MM. Milot présida cette réunion, entouré de MM. Evens, vice-président; Decamps, secrétaire-général; Marin, trésorier, et de MM. Hélynek, Savoris, Proix, Leclercq et Caumont, membres du comité.

LE « Réveil Illustré » paraît tous les mercredis 16 Pages, 0.35 Cent.

Meubles

Bureaux : 45, rue de la Gare (Tél. 261-17) — Dépôt de vente : 78, Grande-Messe

MEUBLES AU RABAIS

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

MEUBLES AU RABAIS

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

MÉDAILLE MILITAIRE

Nous apprenons avec plaisir que M. Jean Vanderstichel, demeurant 38, rue d'Aubenton, à Roubaix, vient de recevoir la Médaille militaire pour fait de guerre.

UNE RÉUNION A LA CAISSE D'ÉPARGNE

Vendredi soir, le Conseil d'administration de la Caisse d'Épargne s'est réuni au siège central, 7, rue du Château, pour examiner le bilan de l'année écoulée.

UNION DES MAITRES ARTISANS

Le bureau s'est réuni au siège 28, rue Pavée, le dimanche 27 décembre, sous la présidence de M. Goetschalckx.

CHEZ LES CONTRIBUABLES

On nous communique : Le Conseil d'administration du Syndicat des contribuables de la ville de Calais, a tenu sa séance le dimanche 27 décembre.

RECEPTION DU JOUR DE L'AN

Tout en ayant le vif désir d'entretenir de cordiales relations avec les corps constitués et les fonctionnaires, l'Administration municipale ne recevra pas à l'occasion du jour de l'an.

LES FÊTES CHOMÉES EN 1934

Le Consortium de l'Industrie Textile a établi comme suit le calendrier des fêtes chômées pour 1934 :

BUREAUX DE LA MAIRIE

A l'occasion des fêtes de l'an, les bureaux de la mairie seront fermés, du dimanche 27 décembre au mardi 29 décembre.

AUX DÉBITANTS DE BOISSONS

Le Syndicat des débiteurs de boissons nous communique : En vertu de l'article 23 de la loi du 23 décembre 1933 majorant de 100 francs la taxe sur les spiritueux et les apéritifs, à base d'alcool, le syndicat des débiteurs de boissons de Calais a décidé de déclarer d'urgence au bureau de l'acquiescent leur chiffre d'affaires.

RENOUVELLEMENT DES CARTES DE PAÏN

En vertu des instructions qui viennent d'être établies par l'Administration des Douanes, les cartes de pain en cours de renouvellement des cartes de pain ont été réduites de moitié de 5 km. de la frontière.

RECEPTION DU JOUR DE L'AN

Tout en ayant le vif désir d'entretenir de cordiales relations avec les corps constitués et les fonctionnaires, l'Administration municipale ne recevra pas à l'occasion du jour de l'an.

BUREAUX DE LA MAIRIE

A l'occasion des fêtes de l'an, les bureaux de la mairie seront fermés, du dimanche 27 décembre au mardi 29 décembre.

AUX DÉBITANTS DE BOISSONS

Le Syndicat des débiteurs de boissons nous communique : En vertu de l'article 23 de la loi du 23 décembre 1933 majorant de 100 francs la taxe sur les spiritueux et les apéritifs, à base d'alcool, le syndicat des débiteurs de boissons de Calais a décidé de déclarer d'urgence au bureau de l'acquiescent leur chiffre d'affaires.

RENOUVELLEMENT DES CARTES DE PAÏN

En vertu des instructions qui viennent d'être établies par l'Administration des Douanes, les cartes de pain en cours de renouvellement des cartes de pain ont été réduites de moitié de 5 km. de la frontière.

Dernière journée de neige de 1933 A ROUBAIX

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Dactylographie préparatoire à Mlle Betty Sory

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Bureau de la Population, pour le 30 décembre, en ce qui concerne les chevaux et les pigeons voyageurs et pour le 31 janvier 1934, pour les automobiles.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.

Calles-ci seront basées de la façon suivante : membre actif, 5 fr.; membre adhérent, 3 fr.; membre honoraire, 10 fr. au minimum.